

1 GÉNÉRALITÉS

- .1 La présente section comprend :-
 - .1 Palissades et installations de protection en surplomb.
 - .2 Barrières et enceintes temporaires.
 - .3 Travaux d'échafaudage et d'ossature en acier de construction.
 - .4 Articles de fabrication d'usine en métal.
 - .5 Installations de protection des planchers.
 - .6 Filets protecteurs.
 - .7 Travaux de charpenterie.
 - .8 Enceinte en toile.
- .2 Prévoir les installations de construction requises pour assurer l'exécution des travaux dans les délais convenus.
- .3 Débarrasser le site de tous les travaux du genre et ce, après leur utilisation.
- .4 Prévoir et entretenir des routes d'accès, des voies de croisement aux trottoirs, des rampes et des passerelles de construction et ce, en conformité avec les exigences, pour ainsi offrir une possibilité d'accès aux travaux. Recourir aux services maintenus de signaleurs compétents et prévoir et entretenir des feux de circulation, des barricades et des torches, des lampes ou des lanternes et ce, en conformité avec les exigences pour assurer l'exécution des travaux et pour protéger le grand public.
- .5 Maintenir un accès à la propriété et ce, compte tenu dégagements requis en hauteur, pour ainsi offrir une possibilité d'accès aux véhicules de réaction à des situations d'urgence.
- .6 Les échafaudages, les enceintes en toile, les filets et les palissades devront demeurer sur le site et ce, jusqu'à ce que tout les travaux susmentionnés soient terminés.
- .7 L'ensemble des articles, matériaux, produits et appareils prévus pour le projet en cours devront être neufs. En outre, ils devront être spécialement et spécifiquement conçus en fonction de l'utilisation prévue et construits pour répondre aux exigences du présent projet.
- .8 Toutes les membrures structurelles devront être de type incombustible.
- .9 Les dommages à la structure, aux revêtements, aux travaux de toiture, aux finis de planchers, de murs et de plafonds et aux autres éléments du bâtiment ne seront pas acceptables.
- .10 Au cours de l'exécution des travaux, assurer la protection des finis du bâtiment, des éléments d'intérieur et d'extérieur ainsi que de l'appareillage. Protéger contre tout dommage les propriétés publiques et privées attenantes.
- .11 Assumer toutes les responsabilités de dommages encourus et ce, en raison du manque de protection ou de la prévision d'installations inadéquates de protection.

- .12 À soumettre à l'examen des Autorités compétentes :- Dessins d'atelier des échafaudages, des travaux d'ossature en acier de construction, des articles de fabrication en métal, des filets protecteurs et des enceintes en toile; ces dessins devront porter le sceau et la signature d'un Ingénieur accrédité, les services duquel devant avoir été retenus par l'Entrepreneur; ledit Ingénieur devra être détenteur d'un permis de pratique de sa profession en Ontario. Ce même Ingénieur se devra d'approuver les rajouts et (ou) les modifications aux échafaudages et ce, de façon formelle et par écrit.

2 RÉFÉRENCES

- .1 Association canadienne de normalisation (CSA)/CSA International
- .1 CAN/CSA-G40.20/G40.21-13, Exigences générales relatives à l'acier de construction laminé ou soudé/Aciers de construction.
 - .2 CAN/CSA-S16-14, Règles de calcul aux états limites des charpentes en acier.
 - .3 CSA-W48-14, Métaux d'apport et matériaux associés pour le soudage à l'arc.
 - .4 CSA W59-13, Construction soudée en acier (soudage à l'arc) (version métrique).
 - .5 CAN/CSA-G164-M92 (R2003), Galvanisation à chaud des objets de forme irrégulière.
 - .6 CSA S136-16, North American specification for the design of Cold Formed Steel Structural Members.
 - .7 CSA S269.2-16 Échafaudages utilisés à des fins de construction.
 - .8 CSA B111-1974 (R2003), Wire Nails, Spikes, and Staples.
 - .9 CSA B35.3-1962, Vis à auto-filetage et à auto-enfoncement (à têtes encochées et encastrées), vis à auto-filetage et vis d'enfoncement de type mécanique).
 - .10 CSA O121-08 (C2013), Contre-plaqué en sapin de Douglas.
 - .11 CSA O141-05 (C2014), Bois débité de résineux.
 - .12 CSA O325-16, Revêtements intermédiaires de construction.
- .2 American Society for Testing and Materials (ASTM)
- .1 ASTM A653/A653M-15e1, Specification for Steel Sheet, Zinc-Coated (Galvanized) or Zinc Iron Alloy-Coated (Galvannealed) by the Hot-Dip Process.
 - .2 ASTM A53/A53M-12, Specification for Pipe, Steel, Black and Hot-Dipped, Zinc-Coated Welded and Seamless.
 - .3 ASTM A269/A269M-15a, Specification for Seamless and Welded Austenitic Stainless Steel Tubing for General Service.
 - .4 ASTM A307-14, Specification for Carbon Steel Bolts, Studs and Threaded Rod, 60,000 PSI Tensile Strength.
 - .5 ASTM D1761-12, Standard Test Methods for Mechanical Fasteners in wood.
- .3 Commission nationale de classification des sciages (NLGA)
- .1 Règles de classification pour le bois d'oeuvre canadien, 2000.
- .4 Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)

- .1 CAN/ULC-S701-11, Norme sur l'isolant thermique en polystyrène, panneaux et revêtements de tuyauterie.
- .5 Office des normes générales du Canada (CGSB)
 - .1 CAN/CGSB-1.181-99, Enduit riche en zinc, organique et préparé.
 - .2 CAN/CGSB-1.40-97, Peinture pour couche primaire anticorrosion, aux résines alkydes, pour acier de construction.
- .6 American National Standards Institute (ANSI)
 - .1 ANSI A10.11-2010(R2016) Safety Requirements for Personnel Nets.
- .7 Ministère du Travail de l'Ontario – Loi sur la santé et la sécurité en milieu de travail et Règlement se rapportant à des projets de construction, soit le Règlement R.S.O. 213-91 et ses modificatifs à date.
- .8 Code du travail du Canada; règlements canadiens sur la santé et la sécurité en milieu de travail.

3 CONCEPTION

- .1 Concevoir tous les travaux en conformité avec les exigences du Code national du bâtiment du Canada et ce, selon sa plus récente édition et compte tenu des erreurs et des révisions pertinentes; se conformer aussi à toutes les exigences des Autorités compétentes locales. L'ensemble des travaux de construction devront être conçus en fonction des exigences du Code national du bâtiment du Canada et ce, selon les facteurs de vents et de secousses sismiques pertinents. Présenter les dessins définitifs à l'examen des Autorités compétentes. Les dessins présentés devront porter le sceau et la signature d'un Ingénieur qualifié et reconnu comme Ingénieur pratiquant sa profession en Ontario.
- .2 Généralités :-
 - .1 Exigences générales en rapport avec des échafaudages et (ou) des installations de protection en surplomb :-
 - .1 Sélectionner le système d'ossature structurelle d'échafaudages pour offrir la capacité de charge nécessaire et la raideur requise pour assurer le support des charges vive, statique et d'impacts et ce, fonction de l'utilisation prévue.
 - .2 Les échafaudages devront être conçus par un Ingénieur qualifié et reconnu comme Ingénieur pratiquant sa profession en Ontario.
 - .3 Prévoir les échafaudages requis pour les abris protecteurs et pour offrir des accès aux travaux et ce, selon les précisions comprises à ce sujet dans les dessins.
 - .4 La conception et le montage des échafaudages devront être conformes à la Loi sur la santé et la sécurité en milieu de travail, aux Règlements en rapport avec des projets de construction et aux Règlements pertinents des autorités municipales, provinciales et fédérales compétentes.
 - .5 L'Entrepreneur devra être responsable de la conception des installations de support des échafaudages contre la structure existante. Ne pas attacher les échafaudages à

des éléments de revêtement de planchers, de murs et de plafonds. Se reporter aux dessins afin de retrouver les points d'appui acceptables pour les échafaudages contre la structure existante.

- .6 Prévoir des garde-corps en acier, y compris des panneaux au niveau des pieds, des rails intermédiaires et des mains-courantes à la périphérie et autour des ouvertures de toutes les plates-formes de travail et ce, en conformité avec les Règlements portant sur la santé et la sécurité au travail.

.2 Paramètres de conception :-

1. Échafaudages :-

1. Concevoir les échafaudages en tenant compte des charges statiques et en rajoutant une valeur de charge vive d'au moins $2,4 \text{ kN/m}^2$ pour les travailleurs, les outils et les matériaux empilés. Charger deux plates-formes tout au plus à l'emplacement de n'importe quel module d'échafaudage à la verticale.
2. Aux endroits à partir desquels il s'avère impossible de prévoir des garde-corps, concevoir alors les échafaudages pour empêcher les charges de tomber.
3. Aux endroits à partir desquels il faut désassembler les échafaudages en sections pour permettre la progression des travaux, il faudra alors concevoir les échafaudages pour assurer le maintien de l'intégrité structurelle des ensembles.

2. Protection en surplomb :-

1. Structures « CAP » :- À concevoir en tenant compte des charges statiques, d'une charge vive de $2,4 \text{ kN/m}^2$ et des charges d'impact en rapport avec les poids de matériaux indiqués dans les dessins.
2. Protection des planchers :- Afin d'empêcher l'endommagement du fini de plancher en granite, prévoir des revêtements de sol souples et en continu à l'intérieur de toutes les zones de travail.
3. Filets protecteurs :- À concevoir en tenant compte de la charge proprement dite des filets, d'une charge vive de $1,0 \text{ kN/m}^2$ et d'une capacité d'arrêter la chute d'un panneau de verre de 225 kg. Le matériau constitutif des filets et leurs données de conception et d'essai devront être conformes aux exigences pertinentes de la norme ANSI/ASSE A10.11-2010(R2016), laquelle porte sur des filets de retenue de personnes et de débris.
4. Concevoir les filets et les installations de raccordement de sorte à ne pas imposer de charges à la structure du bâtiment qui seraient de valeur supérieure à ce qui est inscrit dans les dessins. Aux endroits requis, prévoir des raccords à capacité d'absorption de chocs.

.3 Travaux d'ossature en acier de construction

- .1 Afin de pouvoir résister à toutes les forces, à tous les moments et à toutes les valeurs de cisaillement, concevoir la structure en acier et les connexions et détails pertinents en conformité avec les exigences des normes suivantes : CAN/CSA-S16 et CAN/CSA-S136.

- .2 Concevoir les ouvrages de contreventement et les soliveaux en acier en conformité avec les normes suivantes : CAN/CSA S16 et CSA S136.

4 MATÉRIAUX

- .1 Échafaudages tubulaires :-
 - .1 À moins d'indications contraires au niveau de la conception, concevoir les échafaudages tubulaires, les ponts d'échafaudage, les escaliers, les crochets latéraux, les plates-formes de travail, les garde-corps, les barricades et les autres accessoires du genre et ce, en se servant de tubes et d'agrafes assortis (de types constituant des systèmes et des ouvrages d'ossature en tout point complets). En outre, toutes les pièces composantes devront être en acier galvanisé.
- .2 Travaux d'ossature en acier de construction :-
 - .1 Planchers supportant des colonnes et des ouvrages de contreventement :-
 - .1 Acier de construction : conforme aux normes CAN/CSA-G40.21 nuance 350W, CAN3-S136 et CSA S136.1.
 - .2 Boulons d'ancrage : conformes à la norme ATSM A307.
 - .3 Boulons, écrous et rondelles : conformes aux normes ASTM A325M et (ou) ASTM A490M.
 - .4 Matériaux de soudage : conformes aux normes CSA W48 série et (ou) CSA W59 et homologués par le Bureau canadien de soudage.
 - .2 Poutres et soliveaux de plancher :-
 - .1 Soliveaux en acier et à âmes ouvertes et acier de construction, selon la norme CAN/CSA-G40.21 et de nuance 350W; en outre, selon les normes suivantes :- CAN3-S136 et CSA S136.1.
 - .2 Matériaux de soudage : conformes à la norme CSA W59.
 - .3 Goujons de cisaillement : selon la norme CSA W59, annexe H.
 - .3 Articles de fabrication en acier, détails et connexions, selon les exigences des normes suivantes :- CAN/CSA-S16 et CAN/CSA-S136.
 - .4 Les compagnies de soudage doivent être certifiées aux termes de la Division 1 du présent devis ou de l'article 2.1 de la norme CSA W47.1 concernant le soudage par fusion des structures en acier, et/ou de la norme CSA W55.3 concernant le soudage par résistance des éléments d'ossature.
 - .5 Tôle enduite d'un alliage de zinc et de fer (ZF) :- Selon la norme ASTM A653M, de qualité structurelle et de catégorie A, avec un enduit d'identification ZF275 dans le cas de surfaces d'intérieur non exposées à des intempéries; avec fini à l'état non peint (sauf si un enduit est requis dans les nomenclatures des fiches techniques d'intérieur); épaisseur minimale et de base de la tôle, comme suit : 0,91 mm. L'ensemble de l'acier d'extérieur apparent devra être galvanisé.

- .6 Plaques de recouvrement, ensembles d'obturation de type cellulaire et dispositifs d'attache :- En tôle d'acier et ce, compte tenu d'une épaisseur minimale et de base de l'acier de 0,91 mm. Enduit métallique, devant être constitué d'un matériau correspondant à celui du tablier.

- .3 Ouvrages métalliques :
 - .1 Profilés et plaques en acier : de nuance 350W, selon la norme CAN/CSA/G40.20/G40.21.
 - .2 Tuyaux en acier : conformes à la norme ASTM A 53/A53M, de série extra-forte, au fini galvanisé.
 - .3 Matériaux de soudage : conformes à la norme CSA W59.
 - .4 Électrodes de soudage : conformes aux normes de la série CSA W48.
 - .5 Boulons et boulons d'ancrage : conformes à la norme ASTM A 307
 - .6 Coulis : sans retrait, non métallique, fluide et ayant une résistance de 15 MPa après 24 heures.

- 4. Charpenterie :
 - .1 Bois débité : sauf indication contraire, bois de résineux, au fini S4S (blanchi sur 4 côtés), ayant un degré d'humidité ne dépassant pas 19 % et ce, en conformité avec les exigences pertinentes des normes suivantes :-
 - .1 Conforme à la norme CAN/CSA-O141.
 - .2 Conforme aux Règles de classification pour le bois d'oeuvre canadien, de la NLGA.
 - .2 Travaux d'ossature et bois d'oeuvre en madriers ou en planches :- Exception faite des annotations à ce sujet, en conformité avec les exigences pertinentes du Code national du bâtiment du Canada.
 - .3 Fourrures, cales, bandes de clouage, fonds de clouage, faux-cadres, tasseaux et chanlattes, membrons, fonds de clouage pour bordures de toit et lambourdes :
 - .1 Les éléments au fini S2S sont acceptables.
 - .2 Planches : catégorie « standard » ou supérieure.
 - .3 Bois de dimension : classification « charpente légère (claire) », catégorie « standard » ou supérieure.
 - .4 Poteaux et bois d'oeuvre (carrés) : catégorie « standard » ou supérieure.
 - .4 Panneaux :
 - .1 Contreplaqué en sapin de Douglas (Douglas taxifolié) : conforme aux normes CSA O121 et CAN/CSA O325, de catégorie pour l'extérieur. Dans le cas de constructions standard, à concentration d'humidité d'au plus 8 p. 100 au moment de la fabrication. Il doit s'agir ici de contreplaqué bon d'un côté (G1S).

- .5 Installations de protection des planchers :-
 - .1 Revêtement de plancher souple et en continu, à prévoir à l'intérieur de toute zone de travail de type ouvert et ce, afin d'offrir une résistance aux impacts d'objets de grosseur ou de poids pouvant traverser les filets protecteurs.

- .6 Filets protecteurs :-
 - .1 La fourniture des filets devra relever d'un fabricant approuvé et ayant au moins cinq (5) années d'expérience approuvée dans la fabrication d'applications semblables. Concurrément avec sa soumission, l'on se devra de soumettre des renseignements techniques sur les pièces composantes proposées.
 - .2 Les matériaux utilisés pour les filets du personnel et de débris pourront être en fibres de nature synthétique et dont le format, la résistance et les quantités s'avèrent suffisantes pour absorber les charges d'essais de chutes prescrites dans la norme ANSI A10.11 et ce, sans distorsion d'importance en rapport avec le motif ou la forme du filet.
 - .3 Prévoir toute la quincaillerie de montage et tous les accessoires requis.
 - .4 La quincaillerie faisant partie des filets devra être en acier forgé au martinet, pressé ou formé; alternativement, à l'aide d'un matériau de qualité à tout le moins équivalente. Les surfaces devront être lisses et exemptes de bords mordants.
 - .5 Chaque filet devra être étiqueté en permanence et présenter les renseignements suivants :-
 - 1. Nom du fabricant.
 - 2. Identification du matériau neuf.
 - 3. Date de fabrication.
 - 4. Date de l'essai prototype.
 - 5. Nom de l'organisme chargé des essais; en outre, le numéro de série pertinent.

- .7 Enceinte en toile :-
 - .1 Toile :- Spécifiquement conçue pour des applications en contexte d'échafaudages; la toile devra être conçue comme ensemble d'escrime et son tissage devra se faire par l'emploi de rubans fendus de forte densité à la polyoléfine; en outre, le matériel devra comporter des stabilisateurs ultra-violets et offrir une résistance aux flammes. La toile devra être exempte de chlore et de plastifiants.
 - .2 La toile devra comporter un enduit conçu pour offrir la résistance voulue aux déchirures et aux piqûres ainsi qu'aux rayons ultra-violets. La toile devra être inerte à la majorité des liquides et produits chimiques.
 - .3 Voici les caractéristiques minimales de la toile :-
 - .1 Compte du dessin d'armure : 63 sur 63 fils / 10 cm.
 - .2 Poids du canevas : 224 g au mètre carré.
 - .3 Épaisseur de l'enduit : 102 microns par côté.
 - .4 Épaisseur totale : 0,59 m.
 - .5 Tension de saisie : 1 624 sur 1 491 N et ce, selon la norme ASTM D5034-

- 09(2013).
- .6 Tension de la lisière : 2 280 sur 2 104 N et ce, selon la norme ASTM D5035-11(2015).
 - .7 Déchirure de langue : 534-534-N et ce, selon la norme ASTM D2261-13.
 - .8 Déchirure trapézoïdale : 401 sur 378 N et ce, selon la norme ASTM D4533/D4533M-15.
 - .9 Éclatement de Mullen : 4 692 kPa et ce, selon la norme ASTM D3786/D3786M-13.
 - .10 Températures maximales d'exploitation : entre -50 et +70 degrés C.
 - .11 Résistance aux rayons ultra-violet : >90 p. 100 et ce, selon la norme ASTM G53-96/G154-16.
 - .12 Résistance aux flammes, selon la norme CAN/ULC-S109-14. Essais aux flammes des pellicules et des toiles conçues pour offrir une résistance aux flammes.
- .4 Couleur et texture, selon les indications des dessins.
 - .5 La conception de l'enceinte en toile devra faire l'objet d'une coordination avec la société Tim Davis Design ainsi qu'avec les Services de conception du MBAC.

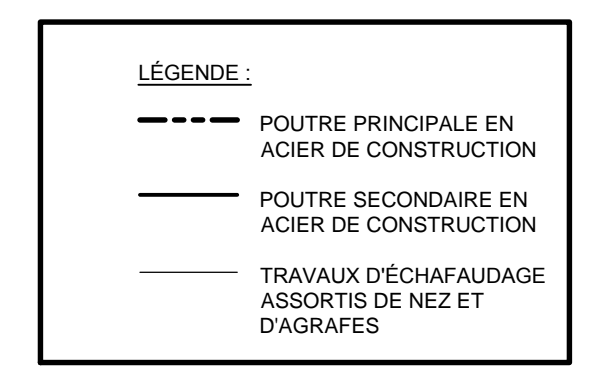
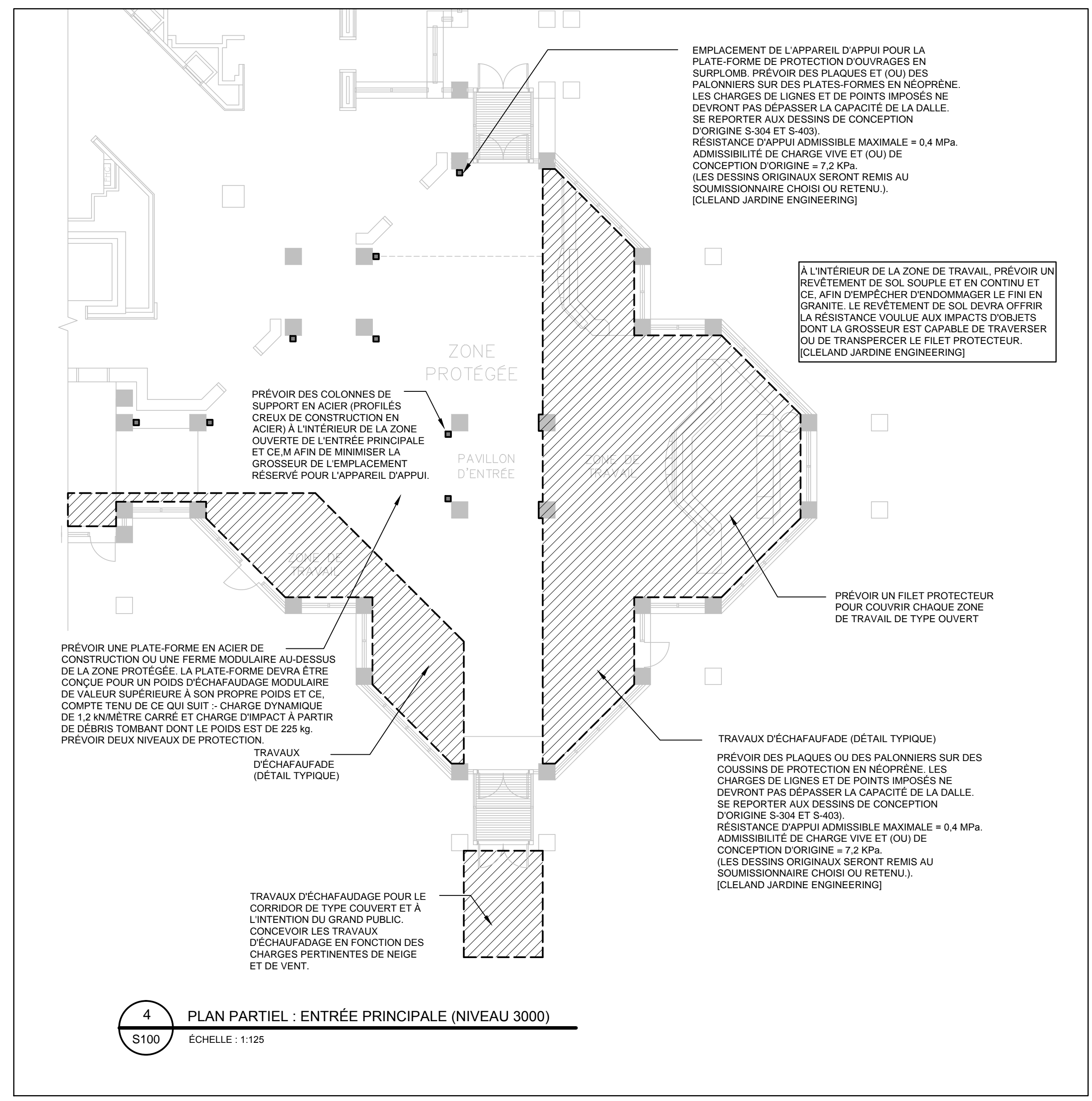
5 INSTALLATION

- .1 Échafaudages :-
 - .1 Installer des échafaudages, des palissades et des installations de protection en hauteur conçus par des Ingénieurs et ce, en conformité avec les présentations approuvées à ce sujet.
 - .2 Un travailleur compétent se devra d'assurer la surveillance du montage des échafauds.
 - .3 Un Ingénieur accrédité se devra d'inspecter les échafauds avant leur emploi, afin de s'assurer qu'ils sont montés en conformité avec les dessins de conception.
- .2 Travaux d'ossature en acier de construction :-
 - .1 Installer la structure en acier et réaliser les détails et les connexions en conformité avec les exigences des normes suivantes : CAN/CSA-S16, CAN/CSA-S136 et CSA S136.1 et ce, afin d'assurer la résistance voulue contre toutes les forces, tous les moments et toutes les valeurs de cisaillement.
 - .2 Fabriquer et monter les contreventements et les soliveaux en acier et ce, en conformité avec les exigences pertinentes des normes CAN/CSA-S16 et CSA S136.
 - .3 Les soudures ou connexions boulonnées devront être soignées et compactes. Les ouvrages de contreventement devront être droits et présenter des connexions soignées et compactes.
 - .4 Nettoyer et préparer les surfaces et apprêter ce qui suit en conformité avec les normes CAN/CSA-S16, CSA-S136 et CSA S136.1 :- Acier de construction, soliveaux en acier et ouvrages de contreventement.

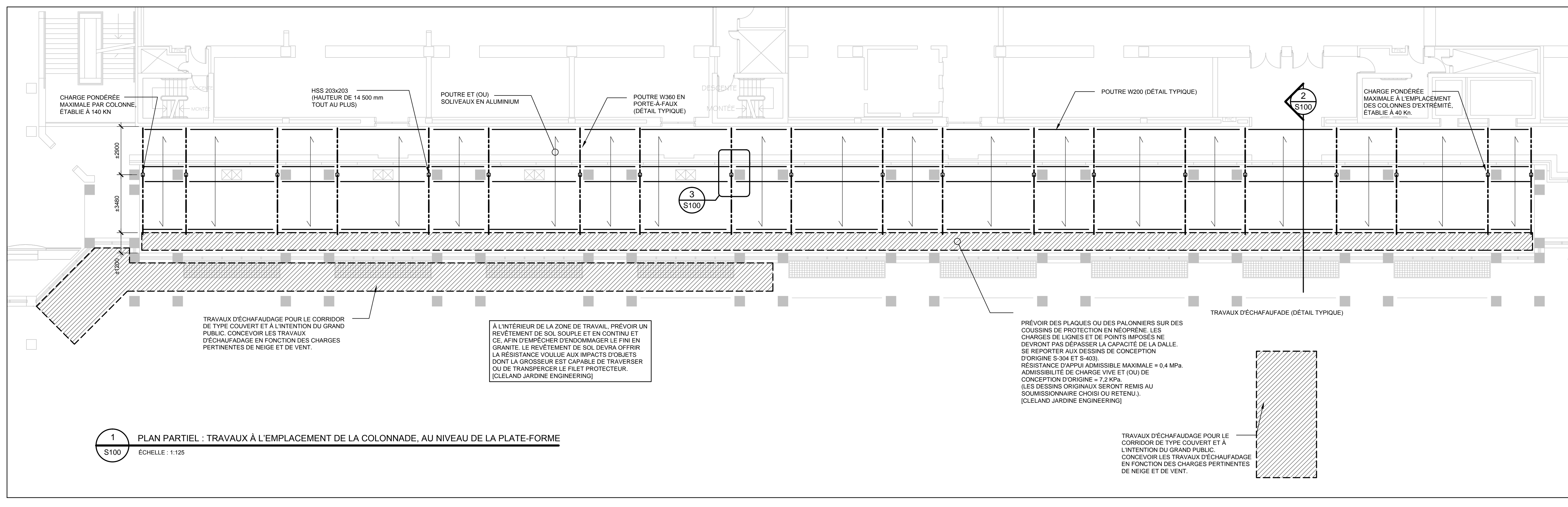
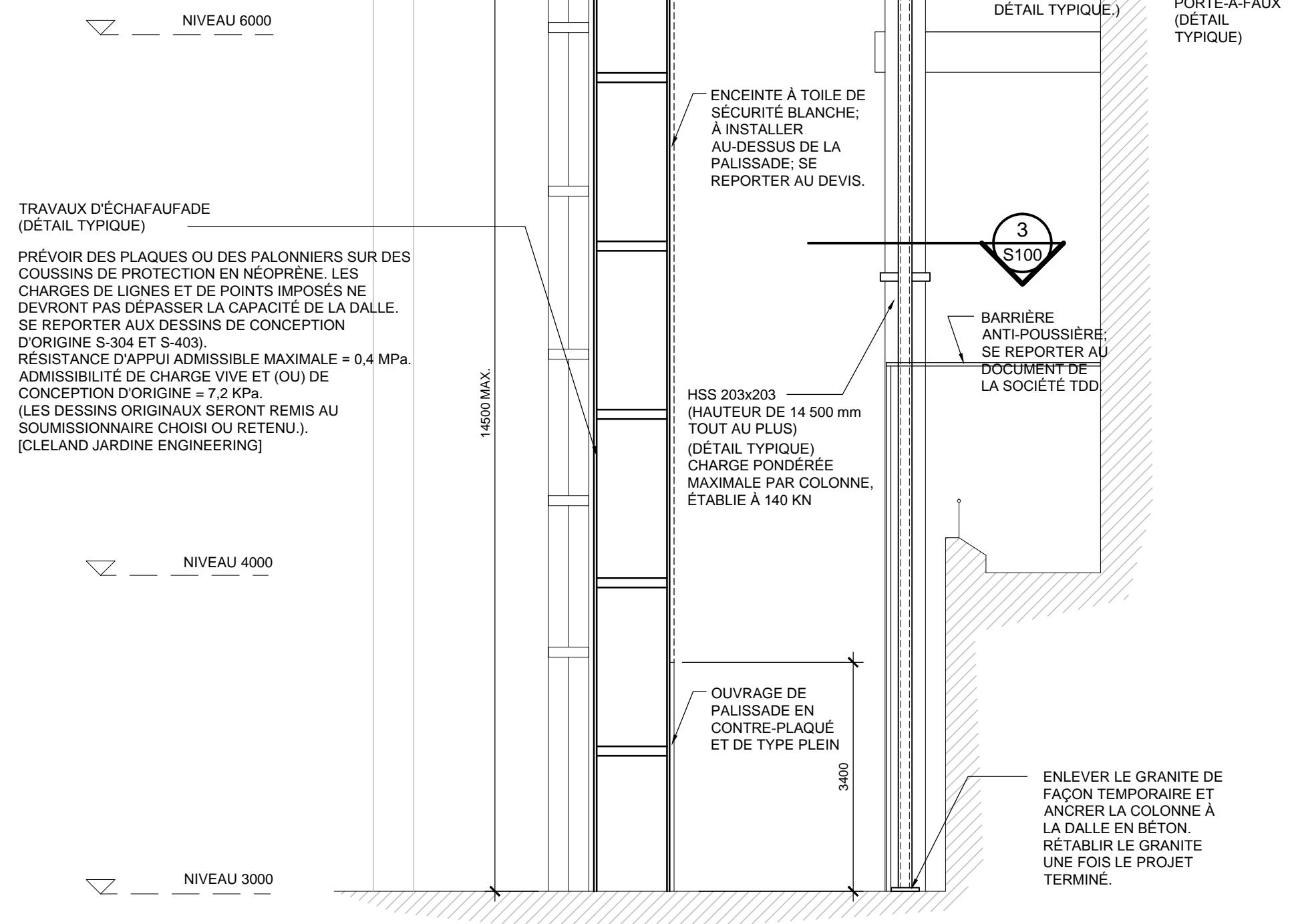
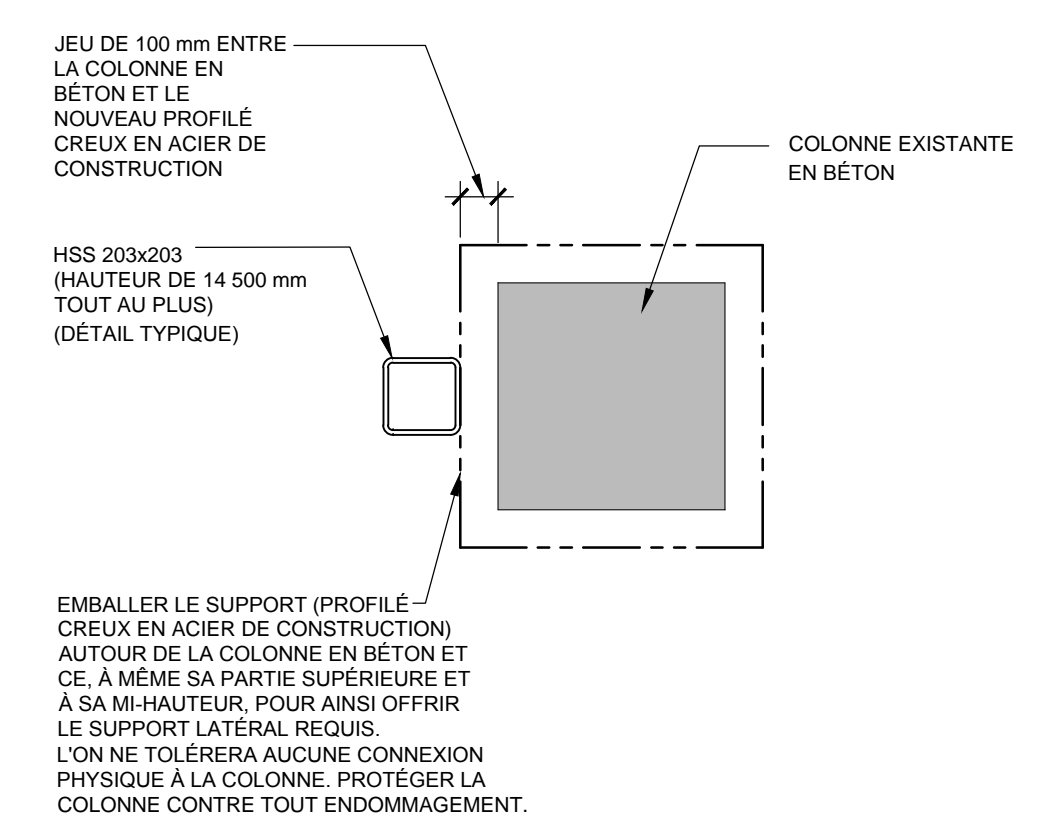
- .3 Charpenterie :
- .1 Se conformer aux exigences de la partie 9 du Code national du bâtiment du Canada 2012 et aux prescriptions ci-après.
 - .2 Installer les éléments d'équerre et d'aplomb, selon les alignements, les niveaux et les cotes de hauteur prescrits.
 - .3 Réaliser les éléments continus à partir des pièces les plus longues possibles.
 - .4 Installer les éléments de solivage de manière que leur cambrure soit vers le haut.
 - .5 Choisir les morceaux d'ossature apparents et ce, en tenant compte de leur apparence. Installer le bois d'œuvre et les matériaux en panneaux de sorte que les marques de catégorie et les autres marques défigurantes soient dissimulées; alternativement, poncer le tout aux endroits à partir desquels les morceaux sont laissés à l'état apparent.
 - .6 Installer les panneaux de revêtement de sol en contreplaqué en s'assurant d'orienter les joints d'extrémité sur des ouvrages d'appui solides; à disposer en quinconce et ce, dans une distance d'au moins 800 mm. Fixer solidement le revêtement de sol à du platelage en acier et ce, en se servant de vis à auto-enfoncement ou à auto-forage, à espacer en fonction d'un intervalle d'entre axes de 400 mm.
 - .7 Installer les palissades indiquées. Utiliser le bon côté du contreplaqué pour constituer le revêtement extérieur de la palissade. Installer des ouvrages d'assise (plinthes) et des moulures en conformité avec les indications pertinentes. Mortaiser les coins ou les angles. Épisser les morceaux individuels de sorte qu'ils présentent des joints orientés en angle.
 - .8 Assembler, ancrer, fixer, attacher et contreventer les éléments de manière à leur assurer la solidité et la rigidité nécessaires.
- .4 Filets protecteurs :-
- .1 Attacher solidement les filets en place et ce, en conformité avec les exigences pertinentes de la norme ANSI A10.21, qui porte sur des filets pour personnes et des filets à débris.
- .5 Toile d'enceinte :-
- .1 Installer et attacher les toiles d'enceintes en conformité avec les recommandations des fournisseurs. Remettre à neuf toute enceinte endommagée au cours des travaux du présent contrat.

FIN DE SECTION

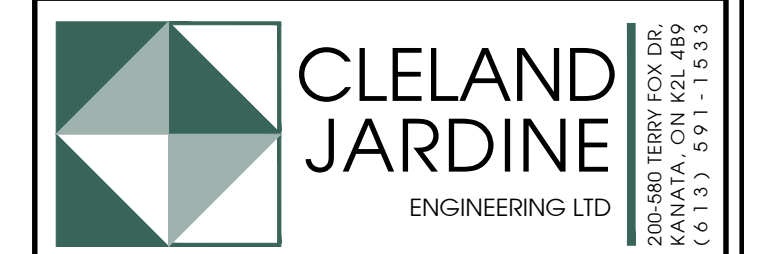
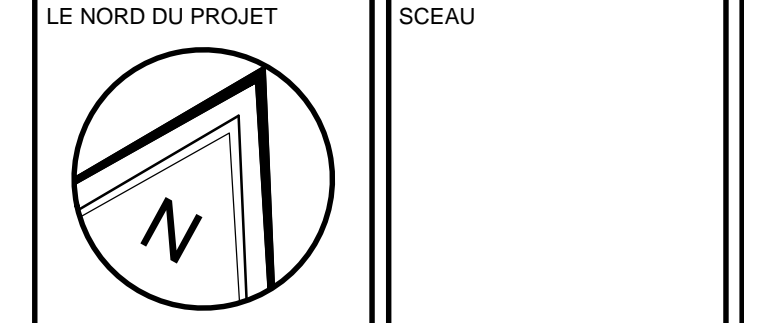
L'Entrepreneur se doit de vérifier toutes les dimensions sur place. Ne pas utiliser le présent dessin à des fins de construction s'il ne porte ni le sceau ni la signature de l'ingénieur. Ne pas se servir du présent dessin pour prêter des mesures à l'échelle. Droit d'auteur réservé. Le présent dessin appartient à la société Cleland Jardine Engineering Ltd.



- NOTES - TRAVAUX D'ÉCHAFAUFADE :**
- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :**
- L'ENTREPRENEUR DEVRA S'OCCUPER DE CONCEVOIR ET DE CONSTRUIRE LE SYSTÈME D'ÉCHAFAUFADE TEMPORAIRE.
 - LE DESSIN DEVRA PORTER LE SCEAU D'UN INGÉNIEUR DÉTENTEUR D'UN PERMIS DE PRATIQUE DE SA PROFESSION EN ONTARIO.
 - CONCEVOIR LES PLATES-FORMES DE TRAVAIL EN FONCTION D'UNE CHARGE VIVE DE 2,4 KPa ET CE, COMPTE TENU DU POIDS PROPRES DIT DES POUTRES ET DU REVÊTEMENT ET DE LA CHARGE STATIQUE ET SURIMPOSÉE DE 0,25 KPa POUR LE PLAFOND SUSPENDU ET LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ.
 - ÉTABLIR LES CHARGES LIMITES SUR LA STRUCTURE EXISTANTE EN SE FONDANT SUR LES CHARGES INDUQUES DANS LES PLANS.
 - TOUS LES SUPPORTS APPARENTS DEVRONT PRÉSENTER UNE COULEUR ET UN FINI UNIFORMES ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LE DOCUMENT ÉCRIT DE LA SOCIÉTÉ TIM DAVIS DESIGN INC.



N°	DATE	RÉVISIONS	PAR
3	03 MARS/17	DOCUMENT DE SOUMISSION	JP
2	14 FÉV./17	DOCUMENT, À FAIRE RÉVISER.	ME
1	03 FÉV./17	DOCUMENT, À FAIRE RÉVISER.	ME



PROJET
380, PROM. SUSSEX
COLONNADE ET ENTRÉE PRINCIPALE
REMPLACEMENT DU VITRAGE

DESSIN
NOTES GÉNÉRALES,
PLAN PARTIEL ET DÉTAILS

DESSINÉ PAR :	M. EPPICH	DESSIN N°	S100
CONÇU PAR :	C.F./S.P.		
DATE :	JAN 31/17		
ÉCHELLE :	SÉLON LES ANNOTATIONS		
N° DU PROJET :	16-2156		